

POUR UN « SYSTÈME APPRENTISSAGE » DYNAMIQUE



Contribution des CCI de France à la réforme de l'apprentissage



RÉFORMER L'APPRENTISSAGE : ATTENTES ET APPROCHES

La réforme du code du travail, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage ont été annoncées dès l'automne dernier.

Le gouvernement, dans une dynamique déterminée et après avoir procédé à la réforme du code du travail, a initié un processus de concertation en vue de la réforme de l'apprentissage¹ dont la dernière réforme qui remonte 2014, n'a toutefois pas encore produit tous ses fruits et n'a pas fait l'objet d'étude d'efficacité.

CCI France a participé activement aux concertations qui se sont déroulées selon un agenda établi autour de **4 thèmes identifiés mettant en lumière la chaîne de valeurs dans le système Apprentissage** et avec l'ensemble des acteurs à chaque étape de cette chaîne de valeur.

Rappelant les bénéfices de l'apprentissage en matière de qualité de formation et de tremplin professionnel, Madame la Ministre du travail, dans son discours d'ouverture de la concertation, dressait un constat mitigé sur la situation actuelle de l'apprentissage en France : stagnation du nombre d'apprentis - complexité du système Apprentissage - manque de transparence - déficit d'attractivité- une situation qui déroute les familles, les jeunes et les entreprises.

A cette situation complexe, où « les entreprises et les jeunes tournent autour du système » Madame la Ministre rappelait l'ambition d'une transformation (« révolution copernicienne ») du système Apprentissage pour aboutir à un « système [qui] tourne autour des jeunes et des entreprises ».

L'ensemble des acteurs fait le constat que le système Apprentissage doit être amélioré et reconnaît l'apprentissage comme un système vertueux pour les entreprises, les territoires et bien évidemment les jeunes qui acquièrent ainsi une formation professionnelle initiale favorisant l'insertion professionnelle.

Plutôt que de révolutionner le système au risque de le déstabiliser, ne faut-il pas le faire évoluer en profondeur ?

1. De ce point de vue, et pour mémoire, le système apprentissage a fait l'objet d'innombrables réformes précédées d'annonces de grands changements. A défaut de cultiver une culture de l'amélioration continue du système apprentissage, cela eut et a pour effet de générer incertitude et instabilité auprès des différentes parties prenantes.

LE RÔLE DES CCI DANS L'APPRENTISSAGE : UN SYSTÈME APPRENTISSAGE DYNAMIQUE

Le succès et le développement de l'Apprentissage passent nécessairement par la collaboration de tous les acteurs sur le terrain.

Informers les jeunes et les entreprises, leur **donner envie de « penser à l'Apprentissage »**.

Les actions des CCI :

Plus de 1 000 événements dédiés en partenariat avec les acteurs des territoires chaque année à l'information et l'orientation des jeunes. Plus de 100 points d'information Apprentissage dans toutes les régions qui accueillent et informent chaque année plus de 200 000 jeunes.

Accompagner les entreprises pour identifier leur futur apprenti, accompagner les futurs apprentis pour trouver une entreprise, **faire se rencontrer les envies et projets communs : c'est toujours de l'apprentissage**.

Les actions des CCI :

Plus de 145 000 contrats d'apprentissage enregistrés. Plus de 300 000 entreprises accompagnées dans leur démarche liée à la taxe d'apprentissage. Des solutions de mise en relation digitales dans toutes les régions, plus de 8 000 offres d'apprentissage diffusées. Plus de 6 000 bourses Erasmus+ validées pour l'internationalisation des parcours d'apprentis.

Favoriser le développement d'une offre de formation par apprentissage en cohérence avec les besoins actuels et futurs des entreprises.

Les 141 centres de formations par apprentissage des CCI forment près de 80 000 apprentis, déploient plus de 600 diplômes (du CAP au Bac+5) et préparent à plus de 1 000 métiers. 23% de l'offre de formation par apprentissage sur les niveaux de formation supérieurs.

En lien avec l'ensemble des acteurs, **prévoir et financer les dispositifs de formation pour demain**.

Plus de 60 millions d'euros investis chaque année en TFC par les CCI dans l'apprentissage pour le développement de nouveaux dispositifs pour toujours mieux répondre au défi compétences des branches et entreprises dans les régions et les bassins d'industrie.

Accompagner la relation entreprise/apprenti/école, réduire le taux de rupture, **agir pour le succès de cette dynamique**.

Un réseau de médiateurs de l'apprentissage déployé sur tout le territoire. Plus de 8 000 maîtres d'apprentissage accompagnés, informés, formés ou certifiés par les CCI.

Cultiver le dialogue avec les entreprises (les branches) être à leur écoute et **identifier les voies d'amélioration pour répondre au défi compétitivité**, l'apprentissage devant s'intégrer pleinement dans la formation professionnelle tout au long de la vie.

Plus de 25 centres de formation par apprentissage cogérés (parfois avec des branches professionnelles ou des entreprises). Des parties prenantes en interaction permanente pour une plus grande efficacité.

Accompagner la sortie de l'apprentissage et faciliter l'insertion professionnelle.

Plus de 70% des apprentis des CFA des CCI trouvent un premier emploi immédiatement après la fin de la formation.

L'Apprentissage n'est pas un dispositif. C'est un système vertueux. Les CCI, à l'interconnexion des acteurs, portent et réaffirment leur vision pour un système Apprentissage inclusif des intérêts et attentes de toutes les parties prenantes dans les territoires.

LES CCI DE FRANCE DANS LA CONCERTATION

Refusant de croire que tout serait écrit d'avance dans les coulisses, les CCI de France se sont mobilisées et formulent des contributions concrètes dans une approche d'**intérêt général, souvent technique, reflétant leur volonté de répondre aux attentes du gouvernement pour une évolution quantitative et qualitative du système Apprentissage.**

Deux approches, deux visions stratégiques émergent des réunions de concertation :

1. **Les partisans d'une amélioration du système actuel.** C'est-à-dire une approche régulée par une carte régionale des formations en lien avec les entreprises (et leurs représentants, incluant les CCI) et l'Education nationale et les Universités, dans le cadre d'une gouvernance territoriale quadripartite dont le fonctionnement devrait être amélioré de façon significative pour mieux prendre en compte les attentes des entreprises et des branches professionnelles.
2. Les **partisans d'un changement complet de paradigme** au profit d'une logique de régulation de l'ouverture et des fermetures de places en CFA par le jeu de l'équilibre entre l'offre et la demande. C'est-à-dire une approche de marché où **les CFA seraient rémunérés au contrat** avec une profonde remise en cause des circuits de financement supprimant le lien financier direct entre l'entreprise et le CFA.

Les CCI de France s'inscrivent dans la première vision en souhaitant que soit établi un cadre de gestion et de gouvernance rénové, à la fois dynamique, flexible et mobilisateur de toutes les parties prenantes pour le succès de l'apprentissage.

La seconde approche est, de leur point de vue, source de risques forts ; l'émergence de zones d'incertitudes est peu propice au fonctionnement efficace d'un système Apprentissage qui pourrait être déstabilisé au lieu d'être boosté.

Les CCI expriment des réserves sur un certain nombre de pistes à l'étude dans le cadre de la concertation :

1. Le transfert de la responsabilité de la gouvernance et du financement aux seules branches professionnelles

Les branches professionnelles disposent pour certaines d'entre elles d'un puissant appareil de formation. Toutes sont légitimement intéressées par l'accroissement des compétences des activités « cœur de métier » mais n'ont pour la plupart pas de présence structurée au niveau territorial, au plus près des besoins des entreprises. Le financement des structures de formation interprofessionnelles, délivrant des formations transverses, préparant à des métiers d'avenir ou à des métiers disposant de branches sous-dotées, risque d'être particulièrement mis en péril.

Quelles que soient les solutions retenues, les CCI demandent à être parties prenantes de la gouvernance et du financement de l'apprentissage.

2. La suppression de l'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage des OCTA inter-consulaires et des OPCA-OCTA, au profit d'un versement à un collecteur public unique national

Les CCI collectent avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres d'Agriculture 1,1 milliard d'€ de taxe d'apprentissage. Elles perçoivent, au titre de cette mission 17 millions de frais de gestion (soit seulement 1,5% de la collecte). Elles emploient au sein des organismes collecteurs inter-consulaires environ 200 personnes.



Elles ont, au cours des dernières années, investi dans leurs systèmes d'information et de communication. Cette activité de collecte, au même titre que celle d'enregistrement des contrats d'apprentissage, s'inscrit dans le cadre des missions de service public de gestion des formalités destinées à simplifier la vie des entreprises...

Quelles que soient les solutions retenues, les CCI demandent que le financement de l'apprentissage soit transparent et que des compensations soient apportées si l'activité des collecteurs interconsulaires devait être transférée à d'autres acteurs.

3. La suppression de la taxe d'apprentissage et son remplacement par une « contribution alternance unique », d'un montant restant à définir

Une telle révolution opère une complète remise en cause du système de financement des CFA mais aussi des établissements dépendants de la taxe d'apprentissage, coupant le lien direct entre l'entreprise et l'établissement de formation.

Le financement des centres de formation se ferait par un financement au contrat selon des modalités non définies à ce stade.

En complément, de manière plus substantielle, la probable fusion des contrats qui s'ensuivrait assimilerait la logique de formation initiale (l'éducation par l'apprentissage) et celle de la formation continue (l'emploi par la professionnalisation) alors même que ces 2 voies répondent aujourd'hui à des enjeux et à des demandes sociales des familles et des entreprises distinctes. Les CCI ont toujours défendu l'apprentissage comme une voie alternative de formation initiale d'égale dignité et d'exigence que la formation initiale temps plein.

Quelles que soient les solutions retenues, les CCI demandent que l'apprentissage demeure une voie de formation professionnelle initiale favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, distincte de la formation continue.

4. La suppression de la quotité Hors Quota de la taxe d'apprentissage, bénéficiant aux activités d'orientation, aux lycées professionnels, aux universités, aux écoles de spécialité, de commerce ou de management des CCI

Le Hors quota de la taxe d'apprentissage est un puissant soutien au financement des établissements d'enseignement secondaire et supérieur et des activités d'orientation et d'information des jeunes et des entreprises (Points A des CCI).

Quelles que soient les solutions retenues, les CCI demandent que les financements des établissements d'enseignement secondaire et supérieur des CCI ainsi que les actions en matière d'information et d'orientation soient sécurisés. A la baisse de 17% des ressources fiscales des CCI pour 2018 ne peut s'ajouter une disparition non compensée du Hors Quota de la taxe d'apprentissage.

LES PROPOSITIONS DES CCI DE FRANCE

Les CCI de France font part de leurs convictions et du rôle qu'elles entendent jouer dans le système Apprentissage.

5 principes structurants :

1. Les CCI de France **s'inscrivent pleinement dans les priorités du gouvernement** et contribuent au développement de l'apprentissage, quantitativement et qualitativement, en réponse, **sur les territoires**, aux attentes des entreprises et des branches professionnelles et cela dans une logique de complémentarité territoriale des acteurs de l'enseignement professionnel. Créer une nouvelle dynamique sur l'apprentissage nécessite un travail de terrain quotidien auprès des chefs d'entreprises sur la base d'un discours économique fondé. Les CCI de France, au service du développement économique des territoires, réalisent ce travail de proximité qu'elles sont prêtes à intensifier.
2. **Les CCI de France inscrivent cette ambition dans la volonté plus large de jouer un rôle central en matière d'accroissement des compétences des jeunes et des actifs de France**, au travers de l'ensemble de leurs établissements de formation, en vue d'une montée en gamme et d'un positionnement compétitif des entreprises de France.
3. Les CCI de France affirment la valeur ajoutée d'offrir aux entreprises de leurs territoires une offre de service globale, **un continuum de services en matière d'apprentissage**, de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage via un OCTA inter-consulaire à l'enregistrement des contrats, de l'orientation à la formation, de l'observation des besoins en compétences jusqu'au placement en emploi.
4. Les CCI de France affirment leur attachement à **la liberté d'affectation de la taxe d'apprentissage par les entreprises**, à savoir la possibilité d'une relation directe entre les entreprises et les structures de formation de leurs territoires au travers du versement d'une partie de leur taxe d'apprentissage.
5. Les CCI de France réaffirment la qualité et la conformité de l'exécution de l'acte de collecte de la Taxe d'apprentissage par les OCTA Inter-consulaires, selon une **logique de service public** et de tiers de confiance, conformément à leur statut d'établissement public administratif de proximité.

Les CCI entendent **continuer à adapter et à renouveler leur offre de services**, en relation avec leurs partenaires par une offre de services enrichie, répondant aux attentes des pouvoirs publics, des branches professionnelles et des Régions – telles qu'exprimées dans la feuille de route et le document d'orientation.

1

Les CCI s'engagent à animer, territoire par territoire, l'ensemble de l'écosystème afin de traduire les besoins en emplois et en compétences des entreprises, en s'appuyant sur les travaux de prospective des emplois et des compétences des branches professionnelles, ainsi que sur les observatoires régionaux.

PROPOSITION N°1 : Doter tous les territoires d'observatoires prospectifs de l'emploi et des compétences de demain et veiller à leur pilotage

Les CCI de France demandent que tous les acteurs d'un territoire partagent les informations en leur possession afin que chacun puisse acquérir une vision prospective des actions utiles à mettre en œuvre et ainsi :

- Anticiper les dispositifs de formations,
- Anticiper les emplois en tension,
- Anticiper les secteurs d'activité en tension.

Elles sont disposées à piloter ces travaux en région, dans la mesure où elles détiennent des informations sur les entreprises dès leur création et à toutes les étapes de leur développement.

L'apprentissage doit être vu comme un outil au service des entreprises facilitant la transmission des compétences et/ ou des structures voire faire avancer des projets en entreprise. Ces projets d'amélioration ou de développement, sont vitaux pour les entreprises concernées dans les territoires, particulièrement les TPE-PME.

2

Les CCI s'engagent à accompagner et à faciliter la mission des partenaires du service public régional de l'orientation pour guider les jeunes vers les entreprises, rapprocher les entreprises des jeunes et des structures de formation.

La réforme de l'orientation professionnelle doit s'attacher à mettre en exergue l'information sur les entreprises, l'économie locale, les emplois, les métiers, les compétences...

Pour un public jeune, cette information doit s'insérer dans un dispositif organisé et promu, qui va de l'information territorialisée sur les perspectives professionnelles à la mise en relation entre candidats et offreurs d'apprentissage en passant par l'information sur les filières et les établissements de formation.

PROPOSITION N°2 : PERMETTRE AUX COLLÉGIENS ET LYCÉENS DE COMPRENDRE L'APPRENTISSAGE ET DE SE FORGER UNE IDÉE SUR LE MONDE DE L'ENTREPRISE

Les CCI de France proposent d'insérer dans chaque projet d'établissement d'enseignement (collège / lycée) l'organisation de **sessions de découverte de l'apprentissage** et ainsi s'assurer que tous les collégiens et lycéens puissent avoir accès à une information structurée dans un temps identifié par et dans l'établissement où ils sont scolarisés. Les CCI de France, avec leur expérience des « Mercredi de l'apprentissage » sont en capacité d'assumer ce rôle et d'organiser et animer les sessions de découverte, en lien avec les organisations professionnelles.

Dans le cadre du « parcours avenir » créé par l'Education nationale, **généraliser l'accès sur tout le territoire aux « périodes d'observation en milieu professionnel »** pendant les vacances scolaires (réf : articles L. 332-3 et L. 332-3-1 du code de l'éducation) et étendre ce dispositif aux décrocheurs et étudiants. Les CCI de France entendent continuer à valoriser ces périodes d'observation et à valider les conventions conclues entre le jeune et l'entreprise.

PROPOSITION N°3 : PERMETTRE AU CORPS ENSEIGNANT DE SE FAMILIARISER ET DE PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE

Les jeunes sont amenés, de plus en plus tôt, à réfléchir à leur orientation professionnelle et sollicitent le corps enseignant afin de les aider dans leurs démarches. Pour que cette aide soit des plus bénéfiques possibles, il est impératif de familiariser le corps enseignant à l'apprentissage par la formation de ces derniers ou par des stages en CFA. Les CCI de France, acteurs présents sur toute la chaîne de l'apprentissage, sont en mesure d'intervenir auprès du corps enseignant pour organiser, animer, et former des sessions de formations.

3

Les CCI s'engagent à développer le portefeuille des offres de places disponibles en entreprises en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, notamment par l'extension et l'animation renforcée des bourses de l'apprentissage.

PROPOSITION N°4 : AMÉLIORER L'INFORMATION, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN RELATION JEUNE - ENTREPRISES EN AMONT DU CONTRAT

Les entreprises ont besoin de plus d'informations sur le contrat d'apprentissage et les conditions de recrutement, sur les métiers et diplômes, mais aussi sur les aides et l'accompagnement au recrutement.

Le financement des développeurs de l'apprentissage dans les CCI doit être préservé à l'échelon régional afin que ceux-ci soient en mesure de proposer un accompagnement sur mesure aux entreprises de leurs territoires et d'aider à la mise en relation jeune entreprise par un outil tel que les Bourses de l'apprentissage (permettant le dépôt d'une offre et d'un CV qui permet à des CFA, développeurs, CCI de travailler sur cette mise en relation et de donner un premier niveau d'information sur la réglementation en matière d'apprentissage).

Il s'agit ainsi notamment d'aider l'entreprise à clarifier ses besoins à l'aide d'un « conseil 360 recrutement apprentissage », de relayer efficacement les offres auprès des jeunes et permettre une intermédiation efficace.

PROPOSITION N°5 : CRÉER UN DROIT À L'APPRENTISSAGE

Afin d'avoir un système souple et adaptable aux besoins, les CCI de France proposent que :

- Tout jeune qui a trouvé une entreprise prête à l'accueillir en apprentissage puisse s'inscrire dans le CFA visé ou dans un CFA à proximité assurant la formation souhaitée.
- Soient assouplies les règles applicables aux CFA pour leur permettre d'accueillir, plus systématiquement, des jeunes en formation initiale en attente de la signature d'un contrat d'apprentissage et leur proposer le cas échéant des parcours mixtes.
- Soient facilités les projets d'ouvertures de CFA ou de sections répondant aux attentes avérées des chambres consulaires ou des branches professionnelles.

4

Les CCI s'engagent à réduire encore les taux de rupture des contrats d'apprentissage dans l'ensemble des CFA par la mise à disposition, selon le modèle des CCI allemandes, de médiateurs et d'accompagnants au service des jeunes, des établissements de formation mais aussi des entreprises et plus précisément des maîtres d'apprentissage ou des tuteurs.

PROPOSITION N°6 : ACCOMPAGNER LES PREMIÈRES ÉTAPES DU PARCOURS PAR APPRENTISSAGE

La pratique montre que les ruptures sont plus fréquentes dans certaines filières de formation que dans d'autres et interviennent généralement dans les premières étapes du parcours par apprentissage.

Les CCI de France proposent que, pour certaines filières, les CFA offrent, sur la bases de ressources internes ou externes, un **service optionnel visant à accompagner / coacher toutes les parties prenantes au contrat d'apprentissage dans ses premières étapes** afin que le jeu d'acteur Apprentissage se mette en place et que chacun entre dans la démarche et dans le rôle que nécessite ce dispositif Apprentissage.

Ce dispositif d'accompagnement/coaching de la qualité de la relation dans le triptyque Apprentissage serait éligible à la taxe d'apprentissage.

PROPOSITION N°7 : SYSTÉMATISER LE SUIVI PÉDAGOGIQUE DE L'APPRENTI ET ASSURER L'ACCÈS À UN SUPPORT DE MÉDIATION

Le réseau des CCI propose que le suivi pédagogique de l'apprenti soit formalisé par un bulletin individuel de compétences, à l'instar de ce qui est réalisé par l'Education Nationale. Ce type de bulletin ancré dans une approche « compétences » structurerait la façon selon laquelle les dispositifs de formation sont élaborés. Complété pour la partie « savoirs » par le CFA et pour la partie « capacité à faire » par le maître d'apprentissage, il serait souhaitable que ce type de méthodologie de suivi de l'apprenti fasse l'objet d'une **vérification a priori lors des dépôts d'enregistrement des titres au RNCP et de vérifications a posteriori dans le cadre du renouvellement de titres.**

Les CCI de France, dans le cadre de leurs missions de service public et entités naturelles de la convergence des intérêts des acteurs de l'apprentissage, assurent et souhaitent intensifier un service spécifique de médiation visant à identifier les solutions pour une poursuite de la relation et du parcours d'apprentissage.

PROPOSITION N°8 : RENFORCER LA RECONNAISSANCE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est une personne capitale à la réussite de l'apprenti dans sa formation et sa future insertion professionnelle. En plus de la transmission des savoir-faire techniques, le maître d'apprentissage permet à un apprenti de se familiariser avec le monde de l'entreprise. C'est pourquoi, il est important que le maître d'apprentissage soit valorisé et reconnu au sein de son entreprise. Ainsi, une formation courte devrait être délivrée systématiquement aux maîtres d'apprentissage avant l'entrée du jeune en entreprise - action de sensibilisation qui serait un facteur pouvant influencer potentiellement sur le nombre de contrats rompus.

Pour les maîtres d'apprentissage et tuteurs expérimentés, il est indispensable que la valorisation et la reconnaissance de leur fonction passent par la validation de leurs expériences et compétences. A ce titre, les CCI de France délivrent des certificats de compétences en entreprise répondant à ce besoin et qui sont utilisés comme tel par les entreprises.

5

Les CCI s'engagent à améliorer, par des applications digitales, la visibilité pour les apprentis et leurs familles des taux d'employabilité des formations dispensées dans les établissements de formation, à commencer par ceux de leur réseau. Ces applications permettront d'accroître la qualité de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi par une plus forte articulation des activités d'enseignement et d'appui à l'entrepreneuriat.

PROPOSITION N°9 : DONNER AUX JEUNES ET À LEURS FAMILLES UNE INFORMATION TRANSPARENTE SUR LES FORMATIONS

Les CCI de France demandent, et ce en conformité avec la loi, qu'une information transparente soit donnée aux jeunes et aux familles sur les formations et leurs débouchés en affichant les taux d'insertion professionnelle et la réussite aux examens.

Dans le cadre de cette communication, il convient d'adopter une terminologie résolument positive pour caractériser l'apprentissage, puisque bon nombre de termes utilisés aujourd'hui (décrocheurs, spirale de l'échec...) nuisent à l'image et à la promotion de l'apprentissage auprès de tous. De même, l'approche réductrice quant au champ couvert par l'apprentissage, qui ne se limite pas aux premiers niveaux de formation ; la formation par la voie de l'apprentissage, dans l'enseignement supérieur, répond tout autant à la demande des entreprises que des étudiants.

PROPOSITION N°10 : ÉVALUER LA PERFORMANCE DES FORMATIONS DÉVELOPPÉES

Les CCI demandent, ne serait-ce que pour des raisons de dynamisme et d'intelligence pédagogique, que la performance des formations proposées soit systématiquement évaluée. Cette performance est une reconnaissance pour les organismes formateurs, une garantie de qualité pour les jeunes en formation comme pour les entreprises qui les embauchent.

Les CCI apportent leur contribution par les **indicateurs mesurés sur les diplômes et titres inscrits au RNCP** (taux de réponse, emploi cible, cohérence emploi/diplôme obtenu, évolution au bout de trois ans, rémunération) permettant ainsi d'évaluer la performance d'une formation et appellent à un travail de redéfinition et d'affinement de ces indicateurs et de leur modalités de mesure.

Dans une logique de sécurisation des parcours, les CCI se prononcent pour une **application sans concession de cette méthodologie d'évaluation de la performance à l'ensemble de l'offre de formation.**

PROPOSITION N°11 : APPRENTIS ENTREPRENEURS

Parce que l'apprentissage est une voie qui permet de développer l'entrepreneuriat, tous les apprentis, quel que soit le niveau de la formation ou le métier préparé, doivent durant et à l'issue de leur formation pouvoir bénéficier des services d'incubateurs pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet de création d'entreprise, le mettre en forme et convaincre les investisseurs de les soutenir. Les CCI proposent donc que chaque CFA puisse disposer des services d'un incubateur.

6

Les CCI entendent faciliter les passerelles entre les lycées professionnels et les CFA et l'accès à la qualification et à l'emploi des jeunes sans emploi et sans formation ou en contrats aidés. Cela se fera par la valorisation, la capitalisation et la mutualisation de l'approche « bloc de compétences » développée au sein des établissements des CCI, afin de rendre possible, par exemple, pour un jeune en BAC PRO une première année en lycée professionnel, puis deux années en CFA.

PROPOSITION N°12 : CRÉER UN SAS À L'APPRENTISSAGE

Sans nécessairement développer les DIMA (dispositifs d'initiation aux métiers en alternance), et pour faciliter l'essor de l'apprentissage pour les premiers niveaux de qualification, le principe du redoublement au collège pourrait être reconsidéré en ce sens qu'il peut permettre à certains jeunes de consolider, pendant une année ou deux supplémentaires des acquis, tout autant que de gagner en maturité, afin qu'ils puissent, au sortir de la classe de 3^e, intégrer un CFA ou une formation en alternance, et une entreprise, plutôt que d'être orientés vers un lycée d'enseignement général ou professionnel.

PROPOSITION N°13 : FACILITER LES PASSERELLES

Identifier, comme cela est le cas entre certaines filières universitaires, des **équivalences, véritables passerelles CFA / lycée professionnel** à tout moment tout au long des cursus. De telles passerelles permettraient une plus grande souplesse, offrant la possibilité d'un ajustement dans les choix pédagogiques : le cadre de l'apprentissage est plus favorable pour certains jeunes alors que le cadre scolaire est plus adapté pour d'autres. En d'autres termes, si les choix initiaux s'avèrent ne pas avoir été les bons, la possibilité d'une passerelle peut être une solution pour favoriser la réussite du jeune. Il faut laisser ainsi un droit à l'erreur et rassurer les jeunes et les entreprises sur le caractère réversible de choix précoces.

PROPOSITION N°14 : DYNAMISER ET ASSOULIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Pour assouplir les conditions d'élaboration de la carte des formations en favorisant une plus grande agilité afin de répondre au plus vite et au mieux aux besoins des entreprises, **les CFA doivent être autorisés à ouvrir à l'apprentissage des titres non encore inscrits au Répertoire national des certifications (RNCP), sans attendre obligatoirement trois promotions.** L'inscription au RNCP peut intervenir au bout de 3 ans si les résultats sont concluants. Dans cet objectif d'une plus grande souplesse, pour plus de réactivité, sans recourir à l'accord préalable de la Région, **les CFA doivent se voir reconnaître le droit de pratiquer la fongibilité des places au sein de leur structure pour un même niveau de formation et un même domaine d'activité.**

Dans une approche dérogatoire à l'approche en cours, **permettre une reconnaissance et inscription « provisoire » au RNCP** sur la base d'une présomption de performance des lors que le dispositif de formation, par apprentissage, fait l'objet d'un projet/ besoin manifesté/ reconnu.

Cela permettrait de renvoyer l'évaluation de l'efficacité « insertion professionnelle » lors du renouvellement de la certification et ainsi permettrait de dynamiser la création des dispositifs par apprentissage, notamment sur les nouveaux métiers.

7

Les CCI s'engagent à développer la mobilité européenne et internationale des apprentis (ERASMUS +), au travers du consortium, ouvert à tous les CFA, Movil'App, conduit en partenariat avec l'Agence Erasmus France.

PROPOSITION N°15 : INTENSIFIER LES ACTIONS AFIN DE FAVORISER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE DES APPRENTIS

La mobilité des jeunes est un facteur important de développement des compétences des salariés d'aujourd'hui et de demain dont les entreprises ont besoin. C'est une réponse aux attentes des entreprises en donnant aux apprentis et post-apprentis l'opportunité de développer non seulement des compétences techniques renforcées et enrichies, des compétences linguistiques dépassant le cadre scolaire, mais également des compétences transversales comme l'autonomie, la confiance en soi, la capacité de travailler en équipe, l'ouverture d'esprit et la curiosité, la connaissance d'autres cultures... dont la mobilité géographique est un levier majeur.

Pour toutes ces raisons, le réseau des CCI organise des mobilités depuis de longues années, structurées depuis 2007 en un projet national en consortium « MOVIL'APP ». Les CCI et leurs partenaires s'engagent à intensifier leur action pour favoriser l'insertion professionnelle des apprentis et faire de l'apprentissage par la voix de la mobilité européenne une voie de réussite et d'excellence en France.

8

Les CCI plaident pour le maintien de la liberté d'affectation de la taxe d'apprentissage, afin de responsabiliser les entreprises encore davantage et de renforcer le lien entre elles et les établissements d'enseignement et de formation

PROPOSITION N°16 : VERS UNE CSA ÉLARGIE AU SERVICE DE LA RECONNAISSANCE DES ENTREPRISES VERTUEUSES

Aujourd'hui, pour mémoire, la CSA (contribution supplémentaire à l'apprentissage) est due par les entreprises privées de plus de 250 salariés et son taux varie en fonction du nombre d'apprentis (alternants/ apprentis/ VIE, CIFRE) par rapport à l'effectif total (ETP) de l'entreprise.

Les CCI de France reconnaissent le bénéfice qu'il y a à inciter toutes les organisations à l'embauche d'apprentis et formulent les propositions suivantes.

Sur le calcul de la CSA, il est opportun de **faire évoluer cette contribution de telle sorte qu'elle gagne à reconnaître la dimension qualitative de l'engagement des entreprises vertueuses.**

Les CCI de France proposent que le taux de CSA applicable varie en fonction de deux critères de proportion égale.

- a - **Un critère quantitatif** : nombre d'apprentis par catégorie d'employés (cadre - agent de maîtrise - employé)
- b - **Un critère qualitatif** : taux d'intégration des apprentis après leur apprentissage.

PROPOSITION N°17 : AMÉLIORER LA REMONTÉE D'INFORMATION ET PERMETTRE UN PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES DANS LES TERRITOIRES

Les CCI de France proposent le principe d'une remontée périodique d'informations, selon une structuration connue à l'avance, sur les indicateurs d'activité et de performance du système apprentissage dans les écosystèmes territoriaux, associant l'ensemble des acteurs : Régions, Education Nationale, Universités, Grandes écoles, organisations professionnelles, chambres consulaires.

PROPOSITION N°18 : CLARIFIER LE SYSTÈME DES AIDES EN FAVEUR DES APPRENTIS ET DES ENTREPRISES

Avant même de s'interroger sur leur efficacité, il faut recenser, à destination des apprentis et de leurs familles, les aides existantes. Cela pourrait se faire par des plateformes d'information tenues à jour par les Régions.

Le système de gestion (de l'expression de la demande, au suivi financier de celle-ci) doit être également simplifié afin d'éviter pour les apprentis et les familles une diversité de dossiers et d'interlocuteurs. **La Région, en s'appuyant sur le réseau des Points A, qui assure la gestion par l'intermédiaire des CFA, d'une grande partie des aides (logement, restauration, mobilité) pourrait être l'interlocuteur privilégié.**

En ce qui concerne les aides aux employeurs, les CCI de France proposent une évolution du dispositif des aides construite sur deux piliers :

- Tendre vers une aide annuelle unique, afin de lui donner plus de lisibilité et de cohérence et éviter tout effet d'aubaine ; elle pourrait néanmoins prendre en compte l'effort de l'entreprise en matière de recrutement d'apprentis. Une aide dont le montant permettrait de maintenir le niveau actuel de la dépense en la matière (environ 2 000 euros par année de contrat). Cette aide pourrait également prendre en compte l'effort de l'entreprise en matière de recrutement d'apprentis, en étant majorée pour les plus vertueuses.
- Pour une grande majorité de TPE-PME, une des difficultés à l'embauche d'apprentis est le manque de visibilité des chefs d'entreprise sur leurs carnets de commandes. Une réforme du système de financement visant à alléger la charge financière des apprentis sur la masse salariale de l'entreprise pourrait être proposée, en instaurant un crédit d'impôt reportable sur 3 années, pouvant aller jusqu'à couvrir le coût salarial total pour l'entreprise.

9

Les CCI demandent qu'une évaluation et un suivi permanent du système « Apprentissage France » soient réalisés

PROPOSITION N°19 : LES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA FUTURE LOI « APPRENTISSAGE » DOIVENT DÉFINIR LES ÉLÉMENTS, LES ORGANISATIONS, LES PARAMÈTRES ET LA MÉTHODOLOGIE QUI PERMETTRONT UN SUIVI OBJECTIF DE LA QUALITÉ « APPRENTISSAGE FRANCE »

Le suivi longitudinal du système « Apprentissage France » réalisé dans les régions par les CCI contribuera à la formulation réactive de diagnostics et de propositions d'amélioration permettant à l'apprentissage de toujours mieux répondre aux enjeux des jeunes, des entreprises et des organisations dans les territoires où il est mis en œuvre.

Le suivi du système « Apprentissage France » prendra en compte des critères mesurables d'évaluation sur les grands axes suivants :

- Financement et Gouvernance du système « Apprentissage France ».
- Entreprises et Apprentissage.
- Offre de formation et certification.
- Parcours de l'apprenti.



CCI France

46-48, Avenue de la Grande Armée

CS 50071 - 75858 Paris Cedex 17

T. 01 40 69 37 00

www.cci.fr